Nos missions

Assurer
le financement
de la protection sociale
au quotidien

Garantir
les droits sociaux et
l'équité
entre tous
les acteurs économiques

Accompagner
tous les employeurs et
entrepreneurs
au bénéfice du développement
économique et social

Transformation de l'activité économique en droits sociaux

À QUOI SERT L'URSSAF ?

COLLECTE
LES COTISATIONS SOCIALES

- de **25** millions de salariés
- + **9,8** millions d'employeurs et d'entrepreneurs

REDISTRIBUE
LES COTISATIONS SOCIALES

aux **900** organismes

dont l'**Assurance maladie, Assurance Retraite, Caf** et **Unédic**

qui versent des prestations sociales auprès de millions de Français

En moins de 5 heures, les sommes collectées par l'Urssaf sont versées aux organismes prestataires

Redistribuer aux organismes partenaires
Pour financer la protection sociale

Où vont les cotisations sociales collectées par l'Urssaf ?

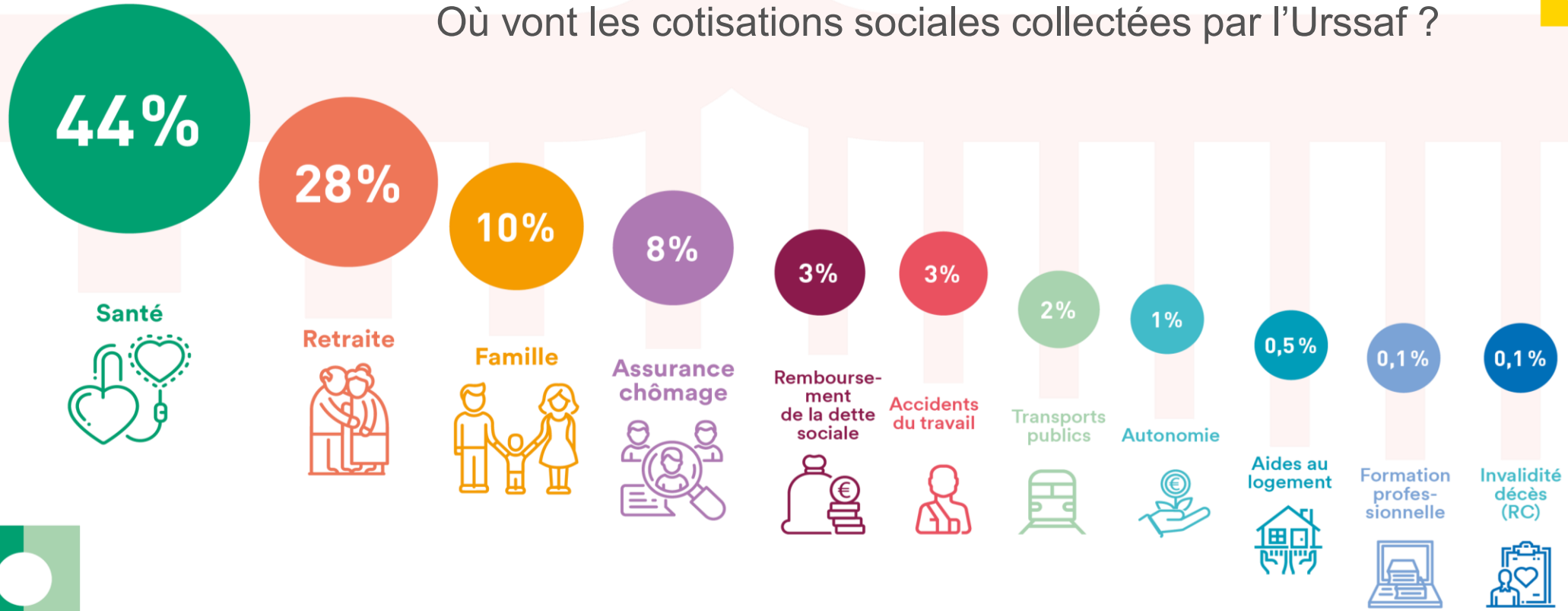

Deux dispositifs proposés aux Médecins remplaçants

- **Le régime classique PAMC (praticien auxiliaire médical conventionné)**

- **Le dispositif simplifié : l'offre médecin remplaçant**

Créer son compte cotisant à l'Urssaf

Pour le régime classique, connectez vous sur www.cfe.urssaf.fr

https://www.cfe.urssaf.fr/saisiepl/unsecure_index.jsp

Accéder à l'offre de service des Urssaf | Employeurs | Indépendants | Particuliers | Associations

urssaf.fr

Centre de Formalités des Entreprises

Professions libérales, Associations employeurs, Fin d'emploi de personnel

Accueil | Déclaration CFE | Contacts @ | Réglementation-Documentation | Outils | Actualités |

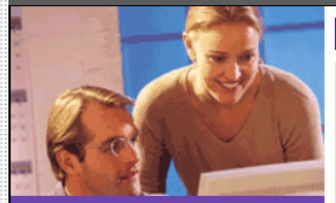

LA LETTRE D'INFO DES URSSAF

>> Abonnez-vous en ligne

>>> Les étapes de la déclaration

>>> Déclarer une formalité

>> Profession libérale ou assimilée Artistes, auteurs

> Un début d'activité, une création d'activité

> Une (des) modification(s) de votre situation ou de votre activité

> Une radiation ou cessation définitive d'activité

>> Régime simplifié pour les médecins remplaçants

>> Association employeur

>> Vendeurs à domicile Collaborateurs occasionnels du service public (COSP)

>> Déclarer la première embauche

>> Déclarer la fin d'emploi de tout salarié d'un établissement

>> Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée

>> Autre : adressez-vous au CFE URSSAF dont vous dépendez

Accéder à un dossier :

N° de dossier :

Mot de passe :

Identification

CFE > Accueil

LES COMPETENCES DU CENTRE DE FORMALITES DES ENTREPRISES DES URSSAF :

Le **CENTRE DE FORMALITES des ENTREPRISES** des URSSAF reçoit les formalités de création, modification, ou cessation d'entreprises des :

- **PROFESSIONS LIBERALES ou ASSIMILEES, ARTISTES, AUTEURS, MARINS PECHEURS** — En savoir plus
- **REGIME SIMPLIFIE POUR LES MEDECINS REMPLACANTS** — En savoir plus
- **ASSOCIATIONS EMPLOYEURS DE PERSONNEL** — En savoir plus
- **VENDEURS A DOMICILE, COLLABORATEURS OCCASIONNELS DU SERVICE PUBLIC** — En savoir plus

Il reçoit aussi les déclarations émanant de **toutes les entreprises hors secteur agricole** concernant une :

- **DECLARATION D'EMPLOI DU PREMIER SALARIE** — En savoir plus
- **FIN D'EMPLOI DE SALARIES** — En savoir plus
- **ENTREPRENEUR INDIVIDUEL À RESPONSABILITE LIMITE (EIRL)** — En savoir plus

Pour les formalités d'un autre domaine d'activité :

Commerce et industrie, consultez :	www.infogreffe.fr
Artisanat, consultez :	www.cfe-metiers.com/
Autoentrepreneur, consultez :	www.autoentrepreneur.urssaf.fr/
Tous domaines, consultez le site :	www.insee.fr

Informations légales

Lorsque vous commencez votre activité :
vos revenus professionnels n'étant pas connus, le calcul des cotisations se fait sur une **base forfaitaire :**

Une base de calcul forfaitaire

- **Les cotisations d'allocations familiales,**
- **la CSG-CRDS,**
- **la cotisation d'assurance maladie-maternité/indemnités journalières**
- **Contribution Formation Professionnelle**

Urssaf

Au service de notre protection sociale

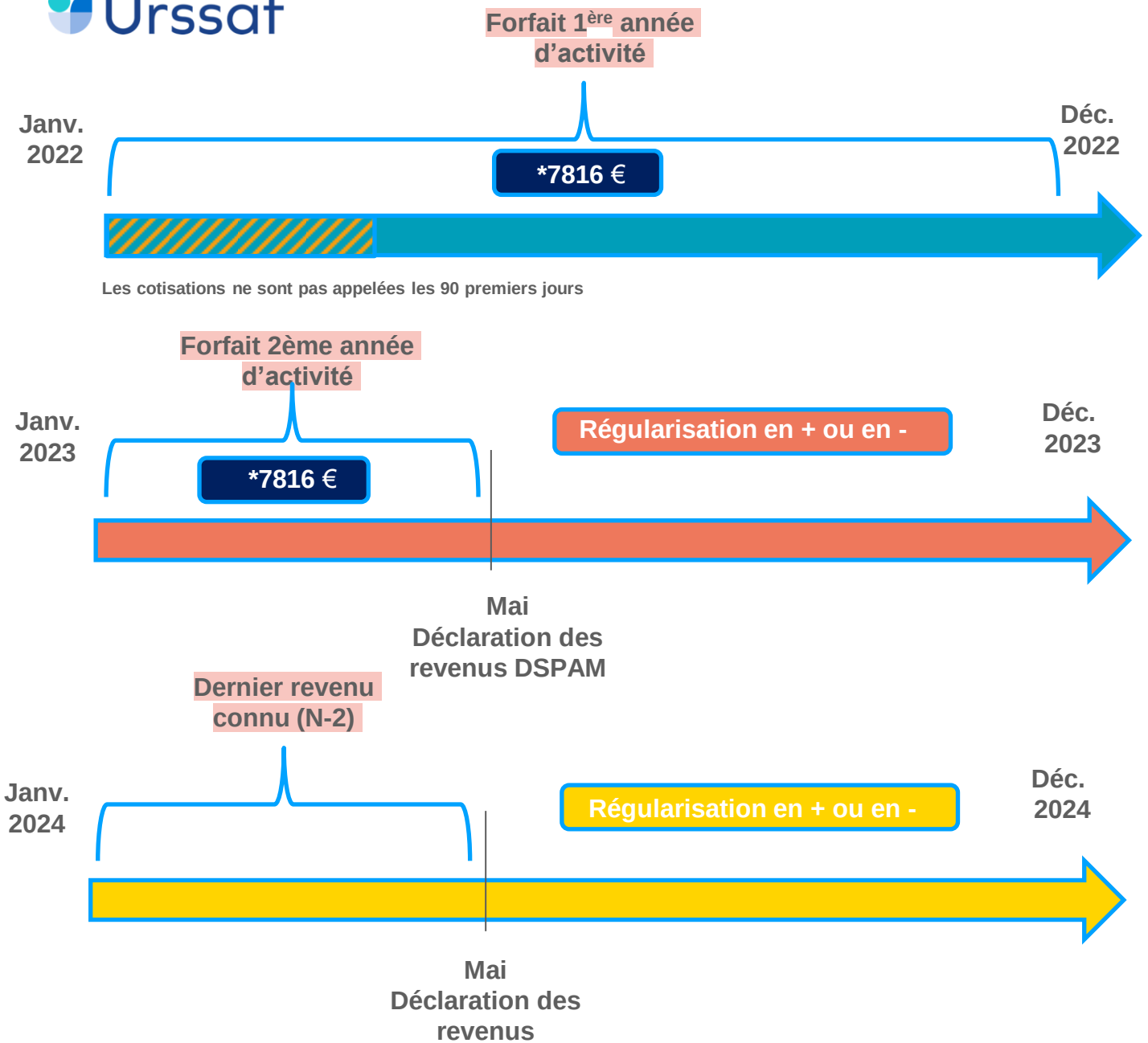

*

Créer son compte Urssaf en ligne

Pour le régime classique, connectez vous sur www.urssaf.fr

Créer son compte à l'Urssaf

Pour le régime simplifié, connectez vous sur www.medecins-remplacants.urssaf.fr

https://www.medecins-remplacants.urssaf.fr

L'adhésion à ce dispositif de déclaration simplifiée se fait en deux temps !

Étape 1

La création de votre espace personnel.

Étape 2

La déclaration de votre activité.

Un e-mail adressé par l'Urssaf vous confirmera la création de votre compte cotisant. Vous pourrez ensuite procéder à la déclaration et au paiement des cotisations et contributions sociales correspondant aux remplacements effectués.

Étape 1

Créez maintenant votre espace en ligne

Tous les champs sont obligatoires

Votre n° de Sécurité sociale *

15 caractères

N° à 13 chiffres + la clé

Votre adresse e-mail de contact *

Ex. : moi@email.com

☐ J'ai lu et j'accepte les CGU

En créant ce compte, vous autorisez le réseau des Urssaf à utiliser les données renseignées et à vous envoyer des emails.

Retour à l'accueil

Suivant

Principes de fonctionnement

Accessibilité simplifiée

✓ Accessible en lia via le site internet www.medecins-remplacants.urssaf.fr

Gestion groupée des cotisations Urssaf et Carmf

✓ Des démarches administratives simples

✓ Des déclarations et paiements simultanés et sécurisés

Application de taux uniques

19 000 € honoraires

21% → 21,2%

13,30% → 13,50%

Taux simplifiés

01 Janvier 2022

+ **Cotisations IJ**

➢ Ouverture des droits à la même date

Urssaf

Les services proposés

La déclaration

Processus de déclaration

1. Déclarez chaque mois ou chaque trimestre vos honoraires rétrocédés
2. Payez en ligne vos cotisations et contributions

Si vous n'avez pas effectué de remplacement, vous n'avez aucune démarche à faire, ni déclaration, ni paiement de cotisations.

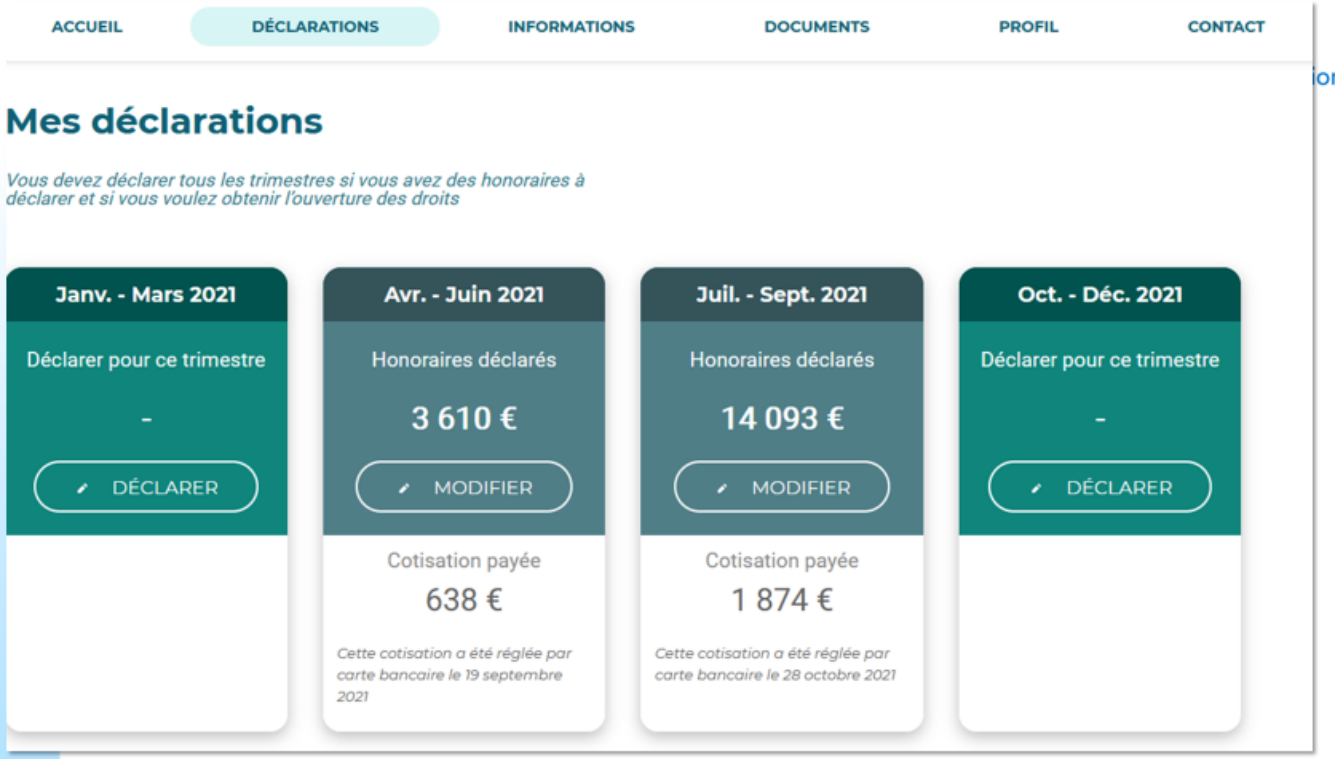

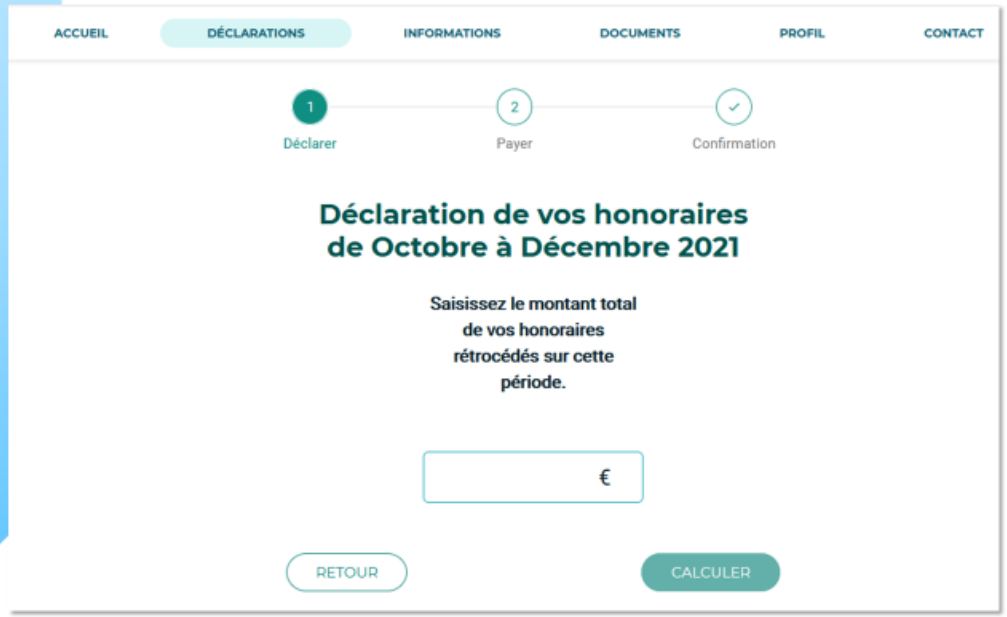

	Régime PAMC (Praticien ou auxiliaire médical conventionné)	Dispositif simplifié
Pour qui ?	Médecins généralistes et spécialistes exerçant en libéral, titulaires ou remplaçants	Médecins généralistes et spécialistes exerçant uniquement en tant que remplaçant et n'ayant aucune autre activité libérale : étudiants en médecine, médecins salariés, médecins retraités.
Quand ?	Dès le début d'activité ou lors du premier remplacement en cas d'activité de remplaçant	Dès le premier remplacement
Quel plafond ?	→ 76 200 € pour le régime micro-fiscal → pas de plafond pour les autres régimes fiscaux	Dispositif réservé aux honoraires rétrocédés ne dépassant pas 19000€
Quel montant de cotisations pour des honoraires de 19 000€ bruts ?	Les taux varient selon le montant des revenus tirés de l'activité conventionné ou des dépassements d'honoraires et sont d'environ 23 %. Une régularisation sera opérée l'année suivante en fonction des revenus définitifs déclarés.	13,50% jusqu'à 19 000€ d'honoraires 21,20% au-delà de 19 000€ d'honoraires A noter : vous pouvez rester dans le dispositif simplifié en cas de dépassement du seuil de 19 000€, dans la limite de 38 000€ pendant 2 années consécutives maximum. Vous sortez du dispositif simplifié dès l'année N+1 si vos honoraires rétrocédés sont supérieurs à 38 000€. Les montants de cotisations dues sont calculés de façon définitive.

	Régime PAMC (Praticien ou auxiliaire médical conventionné)	Dispositif simplifié
Qui collecte ?	→ L'Urssaf recouvre les cotisations sociales → La Carmf recouvre les cotisations retraites	L'Urssaf collecte l'ensemble des cotisations et se charge de la répartition.
Quel montant de cotisations pour le risque Invalidité décès ?	Le montant forfaitaire (631€, 738€ ou 863€) est calculé en fonction de votre revenu.	Deux montants forfaitaires possibles, à choisir annuellement lors de la première déclaration : → forfait 25% à 158€ (spécifique au régime simplifié) → forfait 100% à 631€ (identique au régime classique).
Quelles démarches pour s'affilier à l'Urssaf ?	Affiliation automatique une fois toutes les démarches effectuées auprès : → de la Cpam → du Centre de formalités des entreprises → de la Carmf	Demande d'adhésion à faire en ligne sur le site dédié : www.medecins-remplacants.urssaf.fr, une fois votre inscription effectuée auprès : → de l'Ordre des médecins → de la Cpam
Comment contacter mon Urssaf ?	→ Par courrier : Centre dédié PAM – Urssaf - TSA 60 026 - 93517 Montreuil Cedex → Depuis votre compte en ligne sur urssaf.fr → Par téléphone au 0806 804 209, numéro dédié aux professions de santé (service gratuit + prix d'appel)	→ Par mail : offre.medecin.remplacant@urssaf.fr → Par téléphone au 0806 804 209 – choix 3 (service gratuit + prix d'appel)

Quand déclarer mes honoraires rétrocédés ?	Une fois par an, entre avril et juin sur le site urssaf.fr	Chaque mois ou chaque trimestre en fonction de la périodicité choisie et uniquement en cas de remplacement réellement effectué, sur medecins-remplacants.urssaf.fr
Quand payer mes cotisations ?	Mensuellement, le 5 ou le 20 du mois. Possibilité de payer trimestriellement	A chaque déclaration de remplacement effectué.
Comment payer mes cotisations ?	Pour payer vos cotisations, vous avez le choix entre le prélèvement automatique trimestriel, le télépaiement ou le paiement par carte bancaire depuis votre compte en ligne sur www.urssaf.fr	Pour payer vos cotisations, vous avez le choix entre le télépaiement ou le paiement par carte bancaire
Pour m'informer et réaliser toutes mes démarches	www.urssaf.fr	www.medecins-remplacants.urssaf.fr

Urssaf Normandie

FOCUS REGIME CLASSIQUE PAMC Taux des cotisations : médecin conventionné secteur 1	
Assurance maladie sur l'assiette de participation de la Cpam	Taux progressif : entre 1,50 % et 6,50 %
A votre charge	0,10 %
Prise en charge assurance maladie	Taux progressif : entre 1,50 % et 6,40 %
Assurance maladie sur le reste du revenu d'activité non salarié	Taux progressif : entre 1,50 % et 9,75 %
Allocations familiales sur l'assiette de la participation Cpam	
Pour les revenus inférieurs à 45 250 €	0 %
Pour les revenus compris entre 45 250 € et 57 590 €	Taux progressif : entre 0 % et 3,10 %
Pour les revenus supérieurs à 57 590 €	3,10 %
Prise en charge assurance maladie	100, 75 ou 60 % selon la tranche de revenus tirés de l'activité conventionnée hors dépassements d'honoraires
Allocations familiales sur le reste du revenu d'activité non salarié	
Pour les revenus inférieurs à 45 250 €	0 %
Pour les revenus compris entre 45 250 € et 57 590 €	Taux progressif : entre 0 % et 3,10 %
Pour les revenus supérieurs à 57 590 €	3,10 %
CSG-CRDS	9,70 % du revenu d'activité non salarié (déduction faite des revenus de remplacement qui ont subi un précompte de CSG-CRDS) + cotisations personnelles obligatoires
Contribution aux unions régionales des professionnels de santé (Curps)	0,50 % du revenu d'activité non salarié dans la limite de 206 € pour 2022
Contribution à la formation professionnelle (CFP)	0,25 %* du plafond annuel de la Sécurité sociale soit 103 €

Infos utiles

- Praticien et auxiliaire médical - Urssaf.fr
- Accueil - rspm.declaration.urssaf.fr
- Ligne dédiée Professionnels de santé : **0806 804 209, choix 1 ou 3**
- **Chaîne youtube** Webconférence : Présentation de l'offre Urssaf pour les médecins remplaçants - YouTube